



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 26 février 2019

Date d'envoi de la convocation :
18 février 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	45	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
48	-	-

Objet de la délibération

N° 08-2019-02-26
Désignation de délégué(s) auprès du
Syndicat Sud Rhône Environnement

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. BRAYDE, P. RENAULT, N. DEVOT, M-C DUPLAN, M-B VEZON, M. TEISSEIRE, C. HALLUIN, F. BRYLINSKI, B. DEBAUDRINGHIEN, C.DHOYE

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, G. DAUTREPPE, A.VALANTIN, J-C. MANCHON, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, J. DELARBRE, A.ROUAUD, G. JEAN, B. CANAL, D. MEJEAN, F.MAZIER, G. BONNEAU, A. BETEILLE, C. EKEL, L.POUDEVIGNE, O. SAUZET, D. VINCENT, R. CLENET, D. BRAILLY

POUVOIRS :

- 1- Monsieur PEDRO Gérard donne procuration à Monsieur LABOURAYRE Jean-Luc.
- 2- Madame RAYSSIGUIER Nathalie donne procuration à Monsieur VINCENT Dominique.
- 3- Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis.

EXCUSES :

Mesdames : VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, SIDOUX-DIAZ Nathalie, LAVILETTE Delphine, GIANNUZZI Mireille
Messieurs : VERSTRAETE Didier, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, GISBERT Pascal, DALVERNY Michel, GIRAUD Philip, MOULIN Jean-Marie, TRICOIRE Pascal, DELSART Gabriel, CHAPEL Gérard, RIEU Raymond, ROSA Joël, BOYER Luc, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Vu l'examen en Bureau syndical du 14 février 2019,

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu l'article L2122-7 du CGCT,

Vu l'article L5211-7 du CGCT,

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre, le papier, le RESTE ainsi que pour les déchèteries.

Considérant l'article 4 de ce syndicat prévoit que « par dérogation à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 26 février 2019

Considérant que le SICTOMU était représenté au sein de ce syndicat, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, de la manière suivante :

Délégués Titulaires : M. VALANTIN, M. JEAN, M. HENRY, M. RIEU.
Délégués Suppléants : M. BONNEAU, M. PALAY, M. ROSA, M. BARDOC.

Considérant que conformément aux délibérations de la commune de FONTARECHES du 22 janvier 2019 et de la communauté de communes Pays d'UZES du 18 février 2019, Monsieur Jean-Charles HENRY (*de la commune de Fontareches*) n'est plus délégué au sein du SICTOMU.

Par voie de conséquence, il n'est plus appelé à siéger au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.
Il convient de procéder à son remplacement.

Considérant également la démission de Monsieur RIEU de son poste de délégué représentant le SICTOMU auprès de SRE.

Considérant que le Président a précisé que l'Assemblée procéderait également, le cas échéant, à toute élection de tout autre poste devenu vacant, libéré suite à la candidature et à l'élection d'un membre ayant déjà la qualité de délégué auprès de SRE.

Considérant que le Président a rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter.

1- Considérant l'appel à candidature pour le poste de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur HENRY.

Monsieur PALAY se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote et Monsieur PALAY est élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (48 voix).

Monsieur **Stéphane PALAY** est élu en tant que délégué **titulaire** représentant le SICTOMU au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.

2- Considérant l'appel à candidature pour le poste de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur RIEU.

Monsieur BARDOC se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote et Monsieur BARDOC est élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (48 voix).

Monsieur **Maurice BARDOC** est élu en tant que délégué **titulaire** représentant le SICTOMU au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Leur poste de délégué suppléant étant devenus vacants, un appel à candidature est lancé.

3- Considérant l'appel à candidature pour le poste de représentant suppléant, en remplacement de Monsieur PALAY.

Monsieur CANAL se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote et Monsieur CANAL est élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (48 voix).

Monsieur **Bernard CANAL** est élu en tant que délégué **suppléant** représentant le SICTOMU au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.

4- Considérant l'appel à candidature pour le poste de représentant suppléant, en remplacement de Monsieur BARDOC.

Monsieur SAUZET se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote et Monsieur SAUZET est élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (48 voix).

Monsieur **Olivier SAUZET** est élu en tant que délégué **suppléant** représentant le SICTOMU au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 26 février 2019

Le SICTOMU est donc représenté au sein du syndicat Sud Rhône Environnement, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, de la manière suivante :

Délégués Titulaires : M. VALANTIN, M. JEAN, M. PALAY, M. BARDOC.
Délégués Suppléants : M. BONNEAU, M. CANAL, M. ROSA, M. SAUZET.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré:

PREND ACTE du résultat de cette élection.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 28 février 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.
Annexe(s) :
Copie à : SRE